

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 32-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, pour la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics

ATTENDU QUE l'Université Laval et le Secrétariat du Conseil du trésor souhaitent mettre en place une chaire de recherche en évaluation économique des programmes afin, notamment, de favoriser une utilisation optimale des ressources, de soutenir la performance de l'Administration gouvernementale et de répondre aux besoins d'acquisition de connaissances et de développement de compétences des ministères et des organismes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant de 200 000 \$ pour chacun des exercices financiers, afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant de 200 000 \$ pour chacun des exercices financiers,

afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de la Chaire de recherche en évaluation économique des programmes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73953

Gouvernement du Québec

Décret 33-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) le Centre d'acquisitions gouvernementales soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'exercice financier 2020-2021 jointes au présent décret, soit un budget équilibré établissant des revenus et des charges de 129 900 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET